

L'ANGE GABRIEL,

JOURNAL POLITIQUE, HISTORIQUE, LITTÉRAIRE, etc.

SEXTIDI, 6 Nivôse, An VIII.

Triâ sunt omnia, et ipsum ter in omnem partem se diffundit. ARISTOT. l. 1. de Cælo.

Proclamation du consul Bonaparte aux français. — Préparatifs au Palais-Egalité pour la réception du tribunal. — Mise en activité de la constitution. — Nomination de quelques ministres. — Discours de Jacqueminot sur la clôture de la commission des cinq-cents. — Un autre 18 brumaire en Batavie. — Lieu où l'armée de Condé prendra ses quartiers d'hiver. — Impromptus sur quelques nominations. — Réunion des généraux de la coalition pour concerter le plan à suivre la campagne prochaine.

Ce Journal qui paroît tous les jours, est du prix modique de 11 francs pour trois mois; de 21 francs pour six mois; et de 40 francs pour un an franc de port. On sera libre de ne souscrire que pour un mois, en payant 4 fr. On envoie les lettres et l'argent, affranchis, à l'adresse du directeur de l'Ange Gabriel, rue du Cimetière-St. André-des-Arcs, n°. 9, à Paris.

ALLEMAGNE.

Vienne, 23 frimaire. Les gazettes autrichiennes annoncent que l'armée russe, qui se rassemble de nouveau dans la Lithuanie, traversera la Gallicie, en huit colonnes, et que ces troupes se rendront directement dans l'Autriche, le Moravie et la Bohême, où elles prendront leurs quartiers d'hiver et se réuniront à l'armée du général Suwarow. Suivant les mêmes avis, la première colonne de ce renfort a déjà passé la Vistule, et elle se dirige sur Lendsberg.

On prépare dans les environs de Vienne des logemens pour y cantonner 15 mille russes, qui y arriveront vers la fin de nivôse. La gazette de Prague annonce que le général Suwarow, l'archiduc Charles et le général Mélas, doivent se rendre à Vienne incessamment, afin d'y concerter un plan général pour la campagne prochaine. En attendant, le conseil aulique de guerre a ordonné de presser, avec une nouvelle activité, les levées dans tous les états héréditaires.

PARIS, 5 nivôse.

— On travaille avec la plus grande activité à préparer le principal bâtiment du Palais-Egalité pour y recevoir le tribunal; on en a déjà fait évacuer les jeux et autres établissemens qui y étoient.

— Le 3 au soir, à 8 heures et demie, d'après le décret des commissions législatives, la constitution a été mise en activité, et les nouveaux consuls sont entrés en fonction. Ils ont nommés les ministres suivans: Lucien Bonaparte, à l'intérieur; Abrial, à la justice. Ils ont renommé ceux qui étoient dans les autres ministères.

— Le pain est renchéri depuis hier à Paris. La suspension d'une foule de travaux rend ce renchérissement plus sensible.

— Les *Hommes Libres* blâment le choix du citoyen Moreau de St-Méry, nommé conseiller d'état. Ils déclarent qu'ils ne se réjouiront de sa nomination que lorsqu'il aura prouvé qu'il est aussi fidele à la république qu'il l'a été à Louis XVI. Nous sommes d'un avis contraire. Un homme qui a eu le courage d'être fidele à Louis XVI dans ses malheurs, le sera certainement à la république dès qu'il lui aura promis fidélité; nous n'en dirons pas autant des *Hommes Libres* qui, par leurs infidélités continuelles, ont anéanti je ne sais combien de constitutions qu'ils avoient cent fois juré de maintenir.

— Nous n'avons point donné le discours prononcé par Jacqueminot, pour la clôture de la commission des cinq-cents: il ne contient rien de remarquable. L'exorde suffira pour en donner l'idée; le voici:

« Vous touchez au terme de votre carrière législative, et au moment où vous allez cesser vos fonctions, la postérité commence pour vous. Vos noms ont été attachés à une époque trop célèbre pour qu'ils ne soient pas désormais du domaine de l'histoire; elle racontera ce que vous avez fait; et s'il est permis de pressentir son jugement par celui que la France et l'Europe prononcent déjà, vous avez bien mérité de la patrie. Quelle assemblée en effet, a marqué par tant de bien un aussi court espace de tems?.....

Pourquoi ne pas laisser la France et l'Europe prononcer seules? Il n'y a qu'en France, et depuis la révolution, qu'on ne craint pas de se prodiguer à soi-même les éloges les plus exagérés.

— Impromptu fait hier, au foyer du théâtre de la République, à l'occasion d'un certain choix qu'on ne conçoit pas.

Pourquoi ce petit homme est-il au tribunal?

C'est que ce petit homme a son oncle au sénat. R...

Autre, à l'occasion des nominations des citoyens Ginguéné, J.-B. Say, Boisjoslain, tous trois collaborateurs de la *Décade Philosophique*.

Sur nos conservateurs j'entends déjà crier:

Sont-ils républicains? Tout nous le persuade.

Ils proserivent au moins l'ancien calendrier;

Car au tribunal, ils ont mis la *DÉCADE*. R...

— La mode des 18 brumaire gagne; après Gènes, c'est la Batavie, où une partie des membres du corps législatif

voudroit opérer une révolution dans le sens de celle du 18 brumaire, tandis qu'un second parti cherche à conserver le pouvoir dans ses mains, et par conséquent la constitution actuelle. Les membres du directoire tiennent à ce dernier parti. Là, comme ailleurs, le peuple batave ne se mêle pas de ces différens.

— Le ci-devant prince de Condé a reçu à Landsberg, le 20 frimaire, un courier, et le 21 il a fait publier à l'ordre que l'armée ne retourneroit point en Russie, mais prendroit ses quartiers d'hiver à Chuviertel. Le quartier général est parti pour Braunau.

CONSULAT.

Bonaparte, premier consul de la république, aux français.

Du 4 nivôse an 8 de la république.

Rendre la république chère aux citoyens, respectable aux étrangers, formidable aux ennemis, telles sont les obligations que nous avons contractées en acceptant la première magistrature.

Elle sera chère aux citoyens si les lois, si les actes de l'autorité sont toujours empreints de l'esprit de l'ordre, de justice, de modération.

Sans l'ordre, l'administration n'est qu'un chaos; point de finances, point de crédit public; avec la fortune de l'état s'écroulent les fortunes particulières. Sans justice, il n'y a que des partis, des oppresseurs et des victimes.

La modération imprime un caractère auguste aux gouvernemens comme aux nations; elle est toujours la compagne de la force et le garant de la durée des institutions sociales. La république sera imposante aux étrangers si elle sait respecter dans leur indépendance le titre de sa propre indépendance; si ses engagements, préparés par la sagesse, formés par la franchise, sont gardés par la fidélité.

Elle sera enfin formidable aux ennemis si ses armées de terre et de mer sont fortement constituées; si chacun de ses défenseurs trouve une famille dans le corps auquel il appartient, et dans cette famille un héritage de gloire et de vertus; si l'officier formé par de longues études obtient par un avancement régulier la récompense due à ses talens et à ses travaux.

A ces principes tiennent la stabilité du gouvernement, les succès du commerce et de l'agriculture, la grandeur et la prospérité des nations.

En les développant, nous avons tracé la règle qui doit nous juger. Français, nous vous avons dit nos devoirs; ce sera vous qui nous direz si nous les avons remplis.

Signé, BONAPARTE.

MINISTÈRE DE LA POLICE.

Jamais aucun pacte soumis à l'acceptation libre des citoyens n'a reçu un accueil plus unanime que la constitution qui vient d'être présentée. Une lâche inquiétude, une imitation servile, n'ont pas contraint ou dirigé les vœux; ils sont tous nés du sentiment d'un bonheur prochain, de l'espoir de voir naître de nouvelles lois.

Le nombre des suffrages émis jusqu'à ce jour, dans Paris seulement, s'élève à 30 mille pour la ville, à 15 mille pour l'armée. On compte à peine quelques refus.

A l'Ange Gabriel.

Le Havre, le 20 frimaire an 8.

C'est avec surprise que récemment, dans plusieurs jour-

(2)
naux, j'ai vu que la Guadeloupe jouissoit d'une parfaite tranquillité, et que l'agriculture et le commerce y prospéroient.

La publicité donnée à d'aussi fausses et dangereuses nouvelles me porte à les démentir par la voie de votre journal.

Non, cette bien intéressante colonie n'est malheureusement pas dans l'état florissant qu'on voudroit le faire croire; car des lettres de fraîche date que j'ai reçues, m'annoncent au contraire que tout y étoit dans la situation la plus déplorable possible: les cultivateurs abandonnoient leurs habitations parce que la faible fraction qu'on veut bien leur laisser du produit de leur propriété, n'est pas suffisante pour subvenir aux dépenses de la culture. Joint à cela, les nouveaux impôts que le commissaire Desfourneaux y a établis, loin d'augmenter les revenus de l'administration coloniale n'ont fait que les diminuer par l'effet de la stagnation qu'ils ont produit dans toutes les parties.

Les maux que Victor Hugues a fait à cette colonie sont si grands, que pour les réparer il faudra une main habile. Mais que diront ces infortunés colons en apprenant que leur boureau, au lieu d'avoir éprouvé le châtimement de ses crimes, en a pour ainsi dire reçu la récompense par la nouvelle mission qu'on vient de lui donner? Cependant ils ne pourront en vouloir à l'autorité exécutive, puisqu'après avoir ratifié sa nomination, elle exigea très-sagement un rapport du ministre de la marine à l'égard de cet ex-commissaire, et que ce n'est que sur un compte rendu d'une manière fort avantageuse, qu'elle s'est décidée à l'envoyer encore une fois de cette homme dans une colonie où il falloit un consolateur.

Le citoyen Forfait, ministre de la marine, est d'autant plus blâmable par le fait de ce rapport, que jouissant de la plus haute considération dans les villes maritimes, et notamment au Havre, où l'administration a été à même d'apprécier ses talens et de connaître sa bonne-foi, il lui auroit été facile d'y puiser tous les renseignemens sur la personne de Victor Hugues, et bien certainement il se seroit convaincu qu'un pareil homme ne pouvoit être employé dans un gouvernement tel que celui que nous avons aujourd'hui.

Si la sagesse condamne à la nullité le jugement porté dans quelques boudoirs, elle exige aussi quelques considérations pour celui que cent mille citoyens ont prononcé avec impartialité.

Salut et fraternité,

MARC BELOT.

VARIÉTÉS.

Sur le rappel des déportés.

La loi qui vient d'être rendue concernant les déportés de l'an 5, a causé de la surprise et non pas du contentement; on s'attendoit au rapport de la loi du 19 fructidor; on s'attendoit au moins au rappel pur et simple de tous les déportés sans exception.

Au lieu d'un acte grand et généreux, ce n'est qu'une mesure partielle et retrécie.

Au lieu de la réparation de la loi du 19 brumaire an 7, c'en est plutôt la confirmation.

Encore une assimilation aux émigrés, comme si la loi pouvoit faire que l'individu eût commis un crime qu'il n'a pas voulu commettre.

Examinons cette loi avec respect, mais avec franchise. L'obéissance est un devoir, mais la censure est un droit; droit utile, indispensable, puisqu'il seroit impossible de

parvenir à l'abrogation d'une loi mauvaise ou imparfaite, s'il n'étoit pas permis d'en publier les défauts.

« Tout individu nominativement condamné à la déportation sans jugement préalable par un acte législatif, etc. »

Voilà évidemment la désignation de tous les déportés de fructidor, tant de ceux qui se sont soumis, que de ceux qui ont fui avant ou après avoir été traduits au lieu de la déportation. Nulle différence entre eux dans le premier membre de l'article. Poursuivons :

« Ne pourra rentrer sur le territoire de la république, sous peine d'être considéré comme émigré, etc. »

Ce second membre ne concerne que ceux qui ont fui, tant de la Guyanne que de France.

Ainsi tous sont d'abord désignés, et l'on ne prononce ensuite que sur une partie d'entre eux.

Est-ce oublié dans la loi, ou bien qu'a-t-on entendu ?

Ceux qui sont sur le territoire de la république ne peuvent être punis s'ils y rentrent, puisqu'ils n'en sont pas sortis.

A-t-on entendu qu'ils sont libres sur toute l'étendue du territoire, ou veut-on continuer à les détenir, soit à Oleron, soit dans les cloaques de la Guyanne ?

Cette dernière interprétation seroit injurieuse au gouvernement; nous aimons mieux présumer qu'en exécution de cette nouvelle loi, il va s'empresse de les rendre tous à leurs familles.

Reste ceux qui sont sortis du territoire de la république. Pourquoi sont-ils plus maltraités que les autres ?

Parce qu'ils n'ont pas voulu subir la déportation; parce qu'ils n'ont pas voulu obéir à une loi qui les condamnoit sans les juger, sans les entendre, à une loi rendue sur un rapport dans lequel le rapporteur lui-même avoua à la tribune du corps législatif qu'on n'avoit pas fourni de preuves contre les individus qu'elle déportoit.

Parce qu'ils se sont soustraits à une loi qui les condamnoit sans jugement préalable, ainsi que s'exprime la loi même qui vient d'être rendue.

Il est donc avoué qu'ils n'ont pas été jugés; et la loi les punit comme s'ils étoient reconnus coupables! elle les bannit, les menace de mort, les assimile aux français qui ont quitté leur patrie pour la combattre, tandis qu'ils ne l'ont abandonnée que pour fuir un supplice décerné sans jugement!

Non, ce ne peut-être ni l'intention des législateurs, ni celle des consuls. Non, il n'est pas possible qu'ils aient voulu confirmer cette loi du 19 brumaire, qui causa tant d'horreur à la France, que le directoire, tout absolu qu'il étoit, fut obligé, par le cri public, d'en adoucir les conséquences.

Que craint-on des déportés? Leur rentrée peut-elle être dangereuse? En quoi?

Que pourroient-ils contre un gouvernement qui se feroit tant honorer par leur rappel? Leur ingratitude n'exciteroit-elle pas à l'instant l'indignation des nombreux amis que leur avoient donnés leurs vertus, leurs talens, et plus encore leur oppression?

On les croiroit dangereux! on craindroit de les admettre dans la société, à l'instant même où l'on croit avec raison y pouvoir tolérer des hommes contre lesquels on a cru naguère ne pouvoir se dispenser de sévir!

Ah! si depuis le 18 fructidor, ils sont devenus coupables, qu'on n'hésite pas; qu'ils soient punis, mais après jugement légal. Un gouvernement juste ne connoit point de châtimens sans condamnation préalable, et les libérateurs du 18 brumaire ne peuvent s'écarter de cette règle. Qu'ils consultent l'opinion publique, elle n'est pas douteuse; elle

s'est prononcée en faveur même des hommes dont le joug a tant pesé sur la France; et elle se contenteroit d'une justice partielle envers ceux qui sont depuis si long-tems opprimés! Non cela ne peut être. Les consuls céderont au vœu national, en n'usant de la faculté que la loi leur accorde, que pour faire justice complète.

C'est ainsi qu'ils gouverneront selon le vœu des gouvernés; c'est ainsi qu'ils inspireront aux français cette confiance qui naît de la certitude de n'être jamais opprimés. C'est ainsi qu'ils obtiendront la reconnaissance des victimes qu'ils auront délivrées, et les bénédictions de la France entière.

Après que la philosophie a plaidé si efficacement la cause des atroces élèves de l'athéisme; lorsque d'une main clémente pour le crime elle a retenu celle de l'autorité qui les pousoit vers les îles de la Guyane; nous seroit-il permis à nous qui ne nous flatons point d'être philosophes, de solliciter le rappel des hommes de bien, de ces prêtres fidèles et vertueux que les monstres dirigés par cette même philosophie, n'ont cessé de jeter pendant plus de deux ans, sur ces plages dévorantes? Lorsqu'elle se tait sur la convenance de leur retour, plus par la peur qu'elle a des vertus religieuses qu'elle verroit en eux, que par la honte de les avoir exilés: la religion elle-même, par une juste reconnaissance de ce qu'ils ont fait pour elle, comme par intérêt pour la France altérée de leurs leçons et de leurs exemples, se réserve-t-elle d'être la première à demander aux magistrats suprêmes, de les rendre, avec leurs vertus, aux peuples qui les demandent. Quoiqu'en disent, par l'habitude invétérée du langage des persécutions, les échos et les agens du directoire déportateur, il est aujourd'hui reconnu que la nation française, irréconciliable avec l'athéisme, a besoin d'une religion; que la seule qu'on puisse croire encore utilement pour les mœurs publiques en France, c'est la religion catholique, sa religion innée en quelque sorte. En vain ses ennemis affectent de publier que le gouvernement ne la protégera pas plus que les autres; mais par cela même qu'il la protégera, et qu'elle est celle du plus grand nombre, celle de tous les français vraiment religieux, il protégera donc réellement une religion qui de fait est la religion dominante. Qu'on lui en dispute le titre et le droit, qu'au surplus nulle secte ne sauroit lui ravir, elle n'en sera pas moins celle de toute la France religieuse. Oh! comme ses sentimens encore comprimés, se développeront avantageusement pour les mœurs publiques presque anéantis, lorsqu'elle reverra ses apôtres autorisés à dire comme le plus grand des leurs: « Nous sommes assurés maintenant que les souffrances et l'exil, et même la mort lente, plus dangereuse que celle des fusillades et de l'échafaud, n'éteindront point en nous la charité de notre maître. Voyez en nous des victimes en qui les plus cruelles épreuves n'ont pu altérer ce double amour qui nous unit avec les hommes comme avec la Divinité. » Au mérite des vertus que nous leur avons connues, ces prêtres auront joint celui de les avoir épurées au creuset le plus ardent. Pleins d'une charité plus sublime, ils reviendront en demandant grâce pour leurs impies bourreaux; ils les remercieront même des épreuves auxquelles ils ont mis une vertu qui n'en est devenue que plus pure et plus brillante. Ils béniront ceux qui les ont maudits, lors même que ceux-ci les maudiroient encore. Etrangers à tout souvenir capable d'éveiller des ressentimens humains, ils n'éprouveront que la satisfaction de revoir leurs ouailles chéries, et de pouvoir leur inspirer de nouvelles vertus, toutes profitables à la patrie.

Ils oublieront... mais l'histoire gravera dans les fastes de la religion, les actes mémorables de ses ministres; tous ces beaux exemples que les siècles de la primitive église n'ont point surpassés. Il importe à l'éducation de sa génération présente, comme à l'instruction de celle qui nous suivra, de consigner d'une manière durable, tout ce qu'ont déployé d'héroïsme, les milliers de prêtres que la rage du Mahomet théophilantropique fit entasser dans des fonds de cale étouffans, infects, et jeter ensuite sur les rives mortelles de Sinamary, dans les affreux déserts de Kourou de Conanama.

Atroce raffinement! les tyrans avoient entendu dire à ces ministres que le sang des martyrs devenoit la semence des chrétiens;

que les chrétiens se multiplioient à mesure que le glaive les moissonnoit ; et c'est pour cela, n'en doutons pas, que s'abstenant de moissonner leur tête et de féconder la terre de leur sang, ils les ont envoyé mourir en détail, et chaque jour, dans des climats homicides. Ils les ont livrés aux bêtes féroces, non pas dans un amphithéâtre public, où l'admiration et la compassion leur eussent fait autant de prosélytes qu'il y auroit eu de spectateurs ; mais dans des lieux lointains, inhabitables, où l'insalubrité d'une atmosphère empoisonnée devoit sans cesse leur infiltrer la mort en même tems que les scorpions et les serpens, les léopards et les tigres, s'efforceroient de leur arracher la vie. Si pour tâcher de respirer un air moins funeste que celui de leurs étroits car-bets (1), où jusqu'à 25 et 30 d'entre eux sont réfugiés, ils s'avancent dans les champs, les bêtes féroces les dévorent ; s'ils rentrent, les insectes et la mort viennent les assiéger. Il est tellement vrai qu'on vouloit qu'ils y périssent, que dans les cas de maladie, ils ont été repoussés des hôpitaux, et forcés à mourir sans secours dans leurs cabanes, semblables à des sépultures. O vous qui pérites sous les proscriptions de Robespierre, le prompt supplice qui termina d'un seul coup vos peines, fut moins affreux que ces tortures sans cesse renaissantes, cette agonie perpétuelle qui éternise les douleurs de la mort sans jamais en procurer le repos !

Dans ce long supplice d'une mort prolongée, d'où les persécuteurs s'attendoient à voir jaillir l'espoir et la fureur, quel est le langage de leurs victimes ! Est-elle du fanatisme ou de la superstition, comme les philosophes l'appellent, cette religion qui les fait parler ainsi : « Je vais mourir, écrit l'un de ses prêtres à un de ses frères en France, je vais mourir, et je serois coupable devant Dieu si je ne pardonnois pas à mes ennemis. En me voyant partir pour la Guyane, tu voulais, mon frère, connoître mon dénonciateur pour tirer vengeance de son crime.... O mon frère ! abandonne un semblable projet ; pardonne-lui comme je lui pardonne : je t'en conjure au nom de J. C., qui va me recevoir dans sa sainte miséricorde. « Un autre écrivant des bords de sa fosse à son père, lui dit : « Vous parlerai-je de mes ennemis ? Oh ! non ; le ministre d'un dieu de paix ne doit point en avoir. Le ciel m'est témoin qu'à Conanama, mes lèvres ne prononcèrent jamais le nom de mes persécuteurs, que pour attirer sur eux la miséricorde divine. Ah ! si même encore le repentir venoit répandre trop d'amertume dans leur ame, je voudrois être près d'eux pour les adoucir, pour leur dire : « Depuis long-tems je vous ai pardonnés ». Pret à rendre le dernier soupir, le vieillard don Louis, prosterné contre terre, environné de ses confrères comme d'autant de spectres lan-guissans, « mourons, dit-il, mourons avec l'espérance que nos tribulations qui n'auront duré qu'un moment, nous conduiront bientôt à une gloire éternelle. Mais avant de mourir, prions pour nos persécuteurs ; et que nos prières pour eux soient assez ferventes pour s'élever jusqu'à la divinité, et pour en obtenir leur pardon. » (2) Qu'elle est favorisée du ciel, cette terre disgraciée par la nature, où l'héroïsme de la religion se déploie avec une liberté si majestueuse, où les victimes peuvent manifester dans tout leur éclat, des vertus sublimes qu'il faut ici cacher sous le boisseau, où elles peuvent dire hautement qu'elles pardonnent à leurs tyrans, qu'elles prient pour leurs bourreaux : ce qui ne leur seroit pas permis parmi nous, dans ce pays libre par excellence, où l'on n'ose pas dire qu'on vit et qu'on meurt en chrétien. Combien cette terre rachete, par les vertus éminentes auxquelles elle donne l'essor, les fléaux dont elle accable ceux qu'on livre à sa rigueur ! ces fléaux ne sont là que comme des épines bientôt recouvertes par les fleurs qu'elles-mêmes servent à faire épanouir. Ah ! désormais on ne parlera plus de Sinamary, de Conanama, d'Apronayac, que comme d'une autre terre sainte, dont l'insalubrité, comme un gardien sévère, écartera les profanes indignes de marcher sur un sol qu'ont habité des saints ;

1 Huttes de bois de clayonnages, couvertes d'herbes ou de feuilles d'arbres.

2 Voyez le Mémoire des Déportés, volume de 250 pages environ : en in-8, prix 4 fr., et en in-12, 3 fr. franc de port.

(4)

mais dont elle ne réussira pas plus à détourner la ferveur jalouse de vénérer leurs traces, qu'autrefois le fer menaçant des Sarrasins ne déconcerta les conquérans de la Palestine. Un jour, peut-être, on ira en pèlerinage sur ces rives sauvages, demander à cette terre barbare les ossemens des Français qu'elle a vu s'endormir dans le sein de l'immortalité. Nos enfans les rapporteront en France avec autant de respect que Philippe III y rapporta lui-même le corps de son père, pour y posséder avec ces reliques chères et vénérables, des sujets constans d'émulation et d'encouragement à la vertu.

Vous aurez déjà prévenu nos démarches, en nous rapportant quelques-uns de ces restes vénérables, vous que la providence ramenera sans doute au milieu de nous. En nous les remettant, vous nous raconterez l'immensité des détails édifiants que vous ont offerts ces héroïques autant que malheureuses victimes. Vous nous répéterez comment leur dernier soupir fut encore une bénédiction pour leurs persécuteurs ; vous nous direz comme ils expirèrent en formant des vœux pour la France. Et témoins de leurs derniers souhaits, participans des mêmes sentimens, disciples de la même doctrine, enfans du même père, vous ne reviendrez pas sans être animés d'un égal amour pour vos ennemis, sans un pareil désir de concourir à la prospérité de la France, à laquelle au reste il est déjà reconnu qu'on ne parviendra que par la morale et la vertu, dont votre doctrine est la source la plus pure et la plus féconde. Qu'ils cessent de vous craindre, ceux qui ne vous haïssent qu'à cause du mal qu'il vous ont fait ; des hommes qui leur ressembleroient seroient en effet redoutables pour eux ; mais vous qui, purifiés au creuset de la perfection, allez nous paroître descendus de la région des anges, tout en vous sera pur, grand et généreux. Votre injuste patrie devenue pour vous si marâtre, n'aura de votre part que des témoignages de véritable tendresse. Vous viendrez essuyer les larmes des bons Français, en ramenant avec leur culte, cette bonne foi, cette confiance publique que tous les systèmes de finances, toutes les proclamations les plus flatteuses, toutes les promesses les plus encourageantes ont en vain tâché de faire naître ; et tel sera l'heureux résultat de cette liberté religieuse que la France toujours catholique demande, et que ses intérêts politiques exigent.

Si toutes ces espérances parvenoit à se réaliser, sans doute qu'alors ce ne seroit plus comme aux approches de cette malheureuse époque du 18 fructidor, où, comme au tems de l'apostat Julien, les prêtres ne furent autorisés à revenir de l'exil, que pour être livrés à la seconde persécution d'une philosophie lasse de persécuter ouvertement. Cette insidieuse et perfide ressource qu'il adopta : DOUCEUR APPARENTE ET MEPRIS DE L'EVANGILE, ne sera point celle d'une puissance temporelle qui ne les auroit rappelés que pour les besoins de l'état, les jugeant nécessaires pour ramener aux lois de la justice, cette immensité d'actions que ses lois ne pourront jamais atteindre. Ce besoin, aujourd'hui bien reconu par elle, sera le garant de la protection qu'elle aura promise. Et lors même que ce ne seroit point par un esprit de conviction, par un sentiment d'affection qu'elle protégeroit ce culte si puissant sur les mœurs, ce ne pourroit pas être sans le respect qu'inspire une telle puissance, où l'aveugle le plus volontaire est forcé de reconnoître l'influence même de la divinité.

Bourse du 5 nivose.

Rent. pr. 11 f. 75 c.	Bon 114. f
Tiers con. 19 f. 88 c.	Bons d'arrérage 93 f. 75 c.
Bons 273 1 fr. c.	B. pour l'an 8. 62 f. 75 c.
B. 314.	

Spectacles du 6 nivose.

THEATRE DE LA REPUBLIQUE. L'Abbé de l'Épée.
 FRYDEAU. Les Epouseurs ; le Roman ; les Bonnes-gens.
 OPERA-COMIQUE. La Dot de Suzette ; Jean et Geneviève ; le Délire ;
 MONTANSIER-VARIETES. Le vieux Bonhomme.
 JEUNES-ARTISTES. Le Mariage de Jocrisse ; la Blonde et la Brune ;
 le dernier Couvent de France.